PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT ALBAN DES VILLARDS du 20 décembre 2024 à 19h

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 8

Absents: 3
Procuration: 0

Date de convocation : 16 décembre 2024

Présents: Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP,

Julie HENRY, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

Etaient absents:

Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Yannis NACEF

Secrétaire de séance : Marc CLERIN

1) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 29-11-2024

Sans remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des votants.

2) Autorisation de mandatement de l'investissement 2025

Pour les <u>dépenses d'investissements nouvelles</u> à payer avant le vote du budget 2025, il convient de voter une délibération spéciale individualisant celles-ci et indiquant le montant attribué à chacune dans la limite de 25% des crédits d'investissement de 2024 (opérations réelles non compris la dette).

• Proposition faite par Madame l'Adjointe aux finances au Conseil Municipal de voter les crédits suivants pour le budget **Chaufferie** :

CH 21. Immobilisations corporelles : 66 250 €

2131 Bâtiments publics : 2 500 €

2151 Installations complexes spécialisées : 10 000 € 2153 Installations à caractère spécifique : 3 750 €

2181 Installations générales agencement aménagement : 50 000 €

Pour information:

Ces dépenses d'investissement futures n'intègrent pas les Restes à Réaliser de 2024, engagements, devis, marchés pris avec ou sans réalisation et non réglés sur l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des 8 votants cette proposition.

• Proposition faite par Madame l'Adjointe aux finances de voter les crédits suivants pour le budget **Commerce** :

CH 21. Immobilisations corporelles: 9 250 €

2181 Installations générales : 3 250 €

2188 Autres : 6 000 €

Pour information:

Ces dépenses d'investissement futures n'intègrent pas les Restes à Réaliser de 2024, engagements, devis, marchés pris avec ou sans réalisation et non réglés sur l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des 8 votants cette proposition.

• Proposition par Madame l'Adjointe aux finances de voter les crédits suivants pour le budget **Commune** :

CH 20. Immobilisations incorporelles: 6 300 €

202 Frais études PLU : 2 800 €

203. Frais d'études et recherches : 3 500 €

CH 21. Immobilisations corporelles : 151 250 €

2111 Terrains nus : 7 500 €

2131 Bâtiments publics : 50 000 € 2152 Installations voirie : 25 000 €

21531 Réseaux adduction eau : 5 000 € 21532 Réseaux assainissement : 2 500 €

21538 Autres réseaux : 11 250 € 2138 Autres constructions : 50 000 €

Pour information:

Ces dépenses d'investissement futures n'intègrent pas les Restes à Réaliser de 2024, engagements, devis, marchés pris avec ou sans réalisation et non réglés sur l'exercice 2024.

Le chapitre 21 sera suffisamment alimenté hors Restes à Réaliser pour assurer des dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des 8 votants cette proposition.

3) Suivi dossier révision du Plan Local d'Urbanisme

• Maintien de la notion de hameau au Pied des Voutes

Rappelant l'histoire du hameau « Le Pied des Voûtes », qui a pu compter une trentaine d'habitants au XXème siècle,

Considérant les équipements publics de ce hameau (réseaux d'assainissement totalement rénovés en 2012 – 2013, avec création d'une Station d'Epuration prévue pour traiter les effluents de 30 résidents, petite place publique, four banal propriété de la section cadastrale du Pied des Voûtes, équipement en containers semi-enterrés en 2016, chemin rural débouchant en visibilité suffisante sur la RD 927)

Considérant l'attribution en 2015 du Permis de Construire n° 073 221 15 R 1002 sur la parcelle D 1359,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 9 votants, valide le **MAINTIEN DE LA NOTION DE HAMEAU AU PIED DES VOUTES**

4) Tarif des gites communaux

Considérant les informations recueillies lors de la visite d'Annie Bordas et Jacqueline Dupenloup à la société Gîtes de France, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des 8 votants le changement de tarif ci-dessous :

Le tarif de la nuitée en gîte communal 4/6 places (Gîte le Merlet ou Gîte Le Bachu) passe de 58 € à 61 € pour les périodes basses et de 61 € à 65 € pour les périodes hautes (vacances hivernales toute zone). Les autres tarifs restent inchangés.

5) Affaires foncières

Madame la Maire INFORME le Conseil Municipal de la réception en mairie

- D'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur les parcelles M 1057, M 1059, M 1242 propriétés actuelles de M. Patrice Bozon, M. Olivier Bozon, Mme Sandrine Bozon, Mme Magali Bozon qui vendent à la société SHINING LOTUS 24 Hameau du Goutey 38700 Corenc.

Elle propose que la commune n'ayant aucun projet communal sur ces parcelles et bâtiments n'exerce pas le droit de préemption urbain sur cette transaction. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 8 votants, valide le non exercice du droit de préemption urbain sur ces parcelles M 1057, M 1059, M 1242.

6) Redevance consommation d'eau potable - redevance pour performance des réseaux pour l'année 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau à 0.43 €;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique

(Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la commune qui facture les redevances du service public de distribution d'eau ; les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.)

deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part, dont il revient au Conseil Municipal de fixer la contrevaleur, sachant que la performance des réseaux d'eau et d'assainissement n'est pas prise en compte pour cette première année.

le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- De fixer à **0,01 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- De fixer à 0,01 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

7) Questions diverses

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de l'exécution de l'arrête de mise en sécurité urgente sur la parcelle E 417 au Premier Villard.

Fin de séance à 20h23.